

La réunion a débuté le 28 Juillet 2022 à 18H00 sous la présidence du Maire, Mme CARPANESE Barbara.

**Membres présents :**

Mme BUTTARD Christine  
Mme CARPANESE Barbara  
M CHAUTARD Cédric  
M DEFOSSE Michaël  
M FRANCOIS Eddie  
Mme GARNIER Bernadette  
M GUERIN Alain  
M GUERINOT Damien  
Mme GUINOT Gilberte  
M HAMELIN Eric  
Mme LEGRAS Nicole  
Mme LEREDOTTE Sylvie  
M MATHIAS Jean Yves  
Mme OUDARD Chantal  
M POULLEAU Jérémy  
Mme TORCHET Elise  
M VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents représentés :**

M BERGER Damien Pouvoir donné à M GUERINOT Damien  
M CARIO Léo Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël  
Mme CROUZET Réjane Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte  
Mme NIELLEZ Florence Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise  
M OUDARD Kevin Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal

**Membres absents :**

Mme DEHAND Véronique

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2022\_46 - Résiliation de l'adhésion au CNAS  
2022\_47 - Durée d'amortissement des frais d'études  
2022\_48 - Ouverture de 3 postes en animation et 1 poste d'adjoint des services techniques  
2022\_49 - Attribution de subvention au secours populaire  
2022\_50 - Convention de partenariat avec l'association La main à la pat'  
2022\_51 - Tarifs et organisation de l'école municipale des sports  
2022\_52 - Modification de la délibération d'affectation de resultats eau et assainissement  
2052\_53 - Décision modificative pour encaisser la DSIL  
2022\_54 - Rémunération des stagiaires BAFA

---

#### 2022\_46 - Résiliation de l'adhésion au CNAS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique consacre officiellement le droit à l'action sociale des fonctionnaires en inscrivant comme une dépense obligatoire des collectivités les dépenses en faveur d'actions sociales pour les fonctionnaires (visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et des familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs).

La commune de Villeneuve la Grande, par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2020, a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale proposant un large éventail de prestations. Cependant, nous constatons une inutilisation de ce service par nos agents.

Par conséquent la résiliation prendra effet le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS au 31 décembre 2022 et s'engage à chercher d'autres actions sociales pour les agents.

**22 voix pour**

#### 2022\_47 - Durée d'amortissement des frais d'études

Madame Bernadette Garnier, Maire adjoint, rappelle au conseil municipal que deux études ont été réalisées : - EPSIG en 2019 pour un montant de 3000 € - Maison pour Tous en 2019 pour un montant de 3600 € soit un total de 6 600 € TTC.

Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, il convient de les amortir à partir de 2022 selon une cadence qu'il appartient à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'amortir ces études sur une durée de 5 ans soit une dotation annuelle de 1 320 €.

**22 voix pour**

**Madame Chantal Oudard demande pourquoi ces 2 études n'ont pas été suivies de travaux. Bernadette Garnier rappelle que la société Epsig n'a pas donné suite et que le Projet Maison pour tous a été abandonné puisque les travaux de démolition n'étaient pas engagés et que la procédure était bloquée.**

#### 2022\_48 - Ouverture de 3 postes en animation et 1 poste d'adjoint des services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer :

- deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour pérenniser 2 emplois contractuels et renforcer les effectifs du périscolaire – restauration scolaire – clsh et entretien des locaux

- un emploi d'agent principal d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable de centre de loisirs en assurant la direction – mise en œuvre des activités d'animation – organisation des centres de loisirs petites vacances et juillet – périscolaire.

- un emploi d'agent des services techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer l'entretien des stations d'eau potable et épuration via une convention signée avec le SDDEA à hauteur de 65 % et missions aux services techniques à hauteur de 35 %.

Le conseil municipal :

Décide de la création de quatre emplois de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**- Monsieur Guerin met en garde contre le principe de fonctionnarisation à tendance systémique des personnels communaux**

**22 voix pour**

**2022\_49 - Attribution de subvention au secours populaire**

Monsieur Michael Defosse, Maire adjoint, informe l'assemblée que le Secours Populaire a déposé une demande de subvention d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 400 €. Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2022.

**22 voix pour**

**2022\_50 - Convention de partenariat avec l'association La main à la pat'**

Monsieur Jérémy Poulleau, Maire adjoint, présente à l'assemblée l'association la Main à la Pat' qui propose à la commune une convention de partenariat afin de lutter contre la prolifération féline errante sur Villenauxe.

La commune s'engage à verser une aide en faveur de l'association à hauteur de 1500 € par an, au prorata en 2022, et l'association s'engage pour sa part à capturer, stériliser et identifier les chats errants en les tatouant d'un S et les relâcher sur le site de capture.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer cette convention

**22 voix pour**

**2022\_51 - Tarifs et organisation de l'école municipale des sports**

Monsieur Michael Defosse, Maire adjoint, propose à l'assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2022-2023 l'organisation de l'école municipale des sports et d'ouvrir les inscriptions.

Elle permet aux enfants de 6 à 11 ans de découvrir durant l'année scolaire plusieurs disciplines sportives qui ne sont pas proposées par les associations.

La cotisation annuelle s'élève comme l'année dernière à 60 € l'année, avec possibilité de régler en 3 fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**22 voix pour**

**2022\_52 - Modification de la délibération d'affectation de résultats eau et assainissement**

Les compétences des services eau et assainissement ayant été transférées au SDDEA au 1/01/2022, il convient d'ajouter les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard du compte de gestion 2021 et du compte administratif, les services eau et assainissement clôturent l'exercice 2021 avec un résultat de :

Excédent eau fonctionnement :	86 136.94 €
Excédent eau investissement :	47 511.59 €
Excédent assainissement fonctionnement :	96 164.45 €
Excédent assainissement investissement :	304 548.18 €
<b>Total excédent Investissement eau et assainissement :</b>	<b>352 059.77 €</b>
<b>Total excédent fonctionnement eau et assainissement :</b>	<b>182 301.39 €</b>

Affectation des résultats sur le budget communal :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	Compte 6718 : 182 031.39 €	Compte 002 : 182 301.39 €
<b>Investissement</b>	Compte 1068 : 152 059.77 €	Compte 001 : 352 059.77 €

L'excédent de fonctionnement eau et assainissement est de 182 301.39 €, soit 182 301.39 € sont reversés au SDDEA.

L'excédent d'investissement eau et assainissement est de 352 059.77 €, soit 152 059.77 € sont reversés au SDDEA et 200 000 € affectés au budget communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats eau et assainissement sur le budget communal.

**22 voix pour**

**2052\_53 - Décision modificative pour encaisser la DSIL**

Pour parfaire le plan de financement des travaux de la place Georges Clemenceau, une demande de dotation de soutien à l'investissement (DSIL) avait été demandée.

Elle vient de nous être notifiée par arrêté du Préfet pour un montant de 108 000 €.

Pour la sincérité budgétaire, il est nécessaire que l'assemblée vote les décisions modificatives suivantes :

**Recettes d'investissement**

Compte 1347 – DSIL : + 108 000 €

**Section fonctionnement**

Compte 021 : - 108 000 €

**Section d'investissement**

Compte 023 : - 108 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité

**22 voix pour**

**2022\_54 - Rémunération des stagiaires BAFA**

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer les fonctions d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs.

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants en accueils collectifs de mineurs.

Les personnes qui veulent obtenir un BAFA doivent effectuer une période de stage de 14 jours effectifs minimum. Ce stage doit se dérouler en séjour de vacances ou en accueil de loisirs.

Cette formation pratique est valorisée par une gratification à hauteur de 280 € brut pour 14 jours travaillés.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à l'accueil des stagiaires.

Après délibération, le conseil municipal approuve de verser une gratification aux stagiaires BAFA à hauteur de 280 € brut.

**22 voix pour**

**Questions diverses**

Monsieur Guerin demande un point sur l'avancement des travaux de la Place Clemenceau

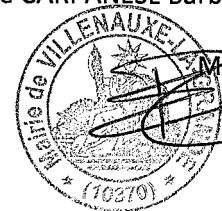
Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18H45.

Mme LEGRAS Nicole

Secrétaire de séance



Mme CARPANESE Barbara,



Maire